

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

PLAN DE SITUATION

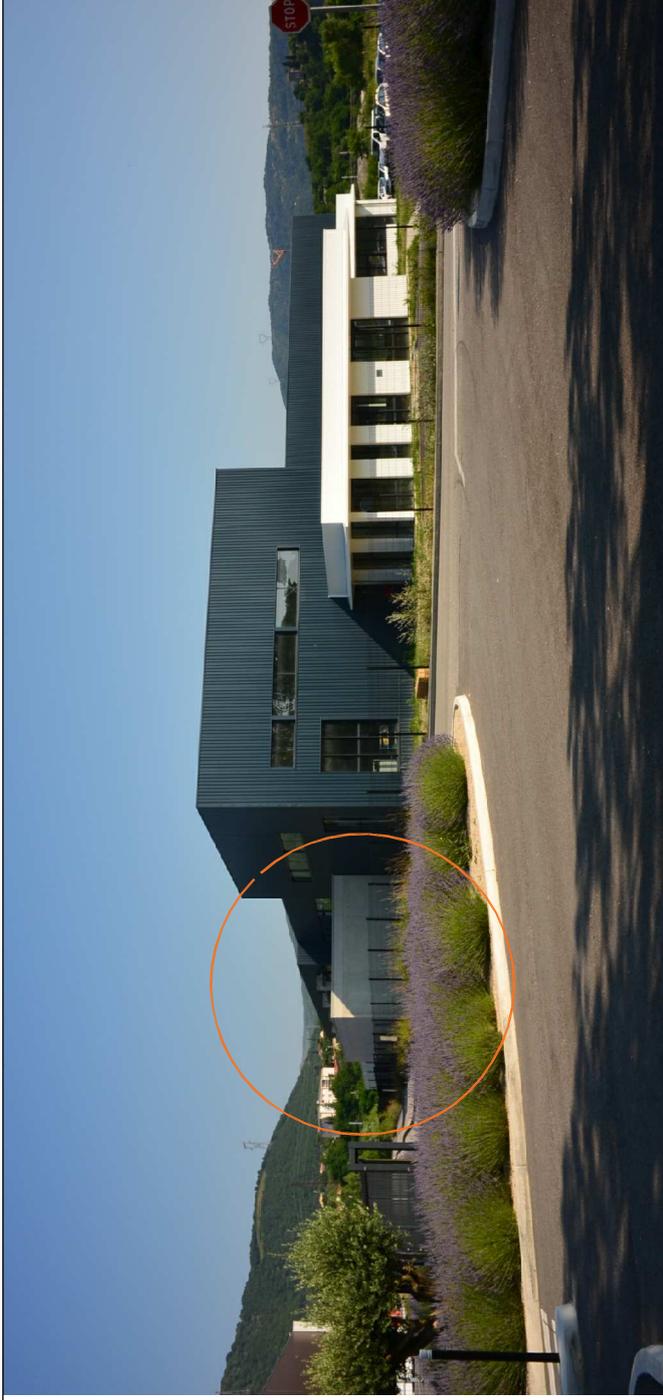
EFITAM 11200 avenue Marie-Curie
07800 La Voultre-sur-Rhône

Aménagement d'une salle de traitement de surfaces des métaux
dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel neuf

Ech. 1/16000

18 juin 2018

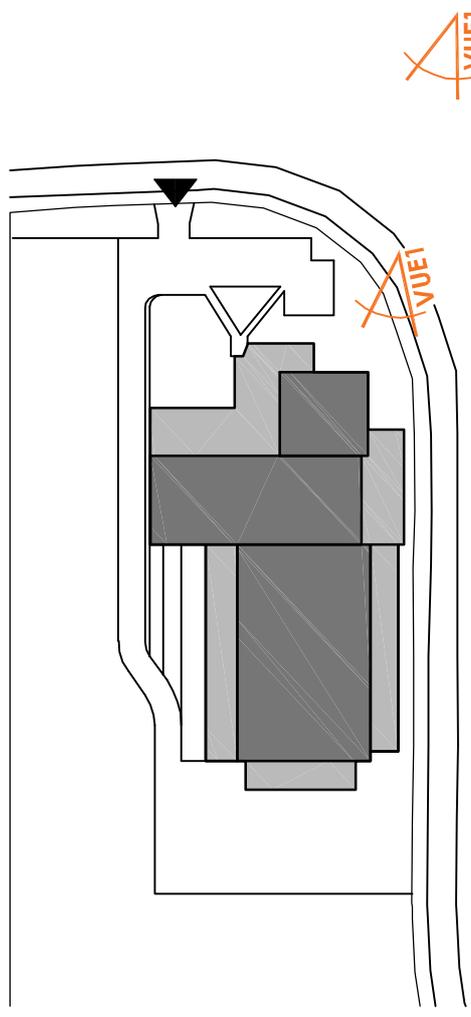
A2



VUE 1



VUE 2



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

PHOTOS

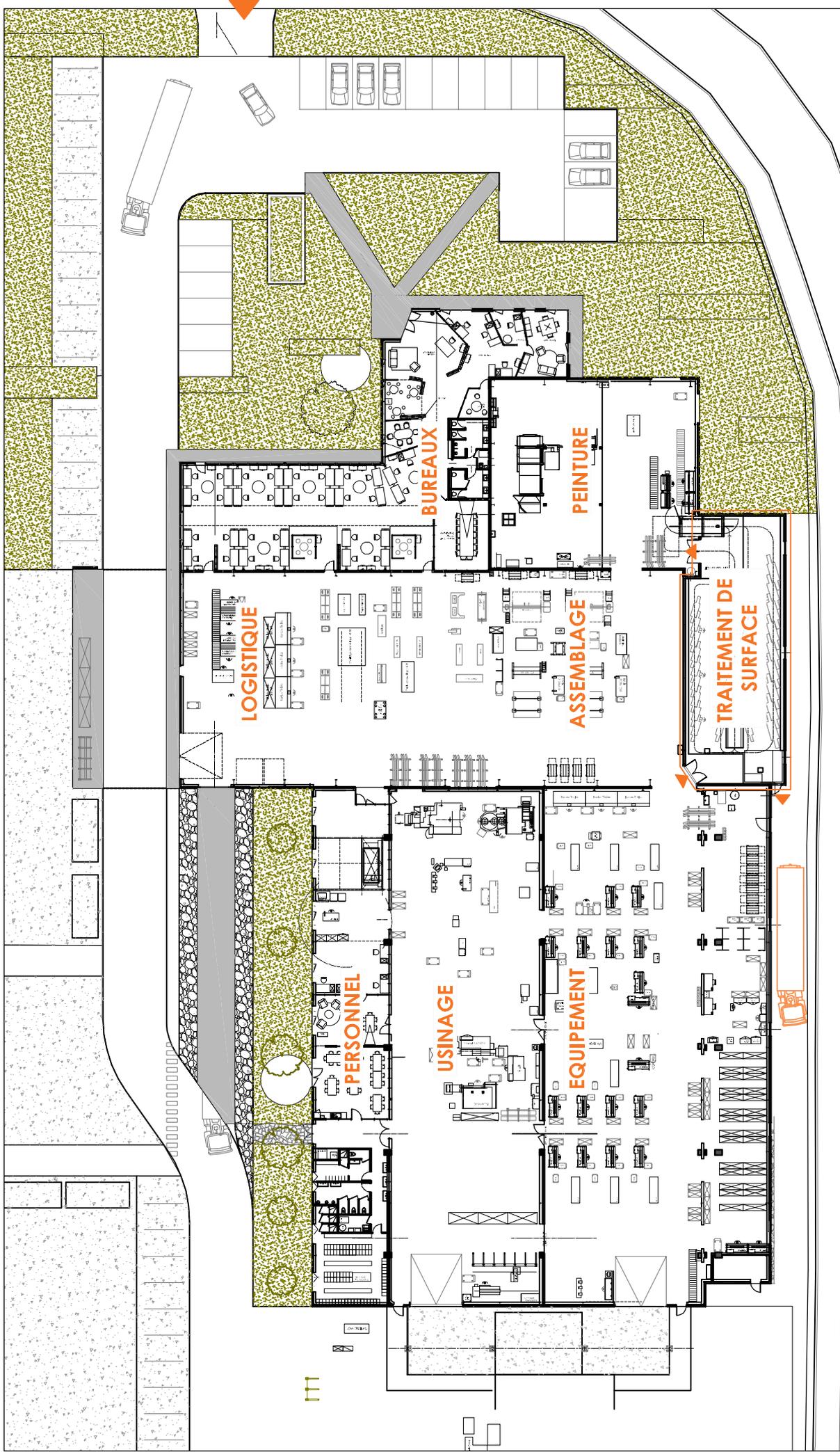
EFITAM | 11200 avenue Marie-Curie
07800 La Voullte-sur-Rhône

Aménagement d'une salle de traitement de surfaces des métaux dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel neuf

Ech. : sans

18 juin 2018

A3



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

PLAN DU PROJET

EFITAM | 11200 avenue Marie-Curie
07800 La Vouffre-sur-Rhône

Aménagement d'une salle de traitement de surfaces des métaux dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel neuf

Ech. 1/500

18 juin 2018

A4



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

PLAN DES ABORDS

EFITAM | 1200 avenue Marie-Curie
07800 La Voullite-sur-Rhône

Aménagement d'une salle de traitement de surfaces des métaux dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel neuf

Ech. 1/2500

18 juin 2018

A.5



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

EFITAM | 1200 avenue Marie Curie
67800 La Voulte sur Rhône

Aménagement d'une salle de traitement de surfaces des métaux dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel neuf

SITUATION NATURA 2000

Ech. 1/10000

18 Juin 2018

A6



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2016-06-21-001 instituant des servitudes d'utilité publique concernant le site de la zone industrielle Jean Jaurès anciennement exploité par la société SOVADEC sur la commune de La Voulte-sur-Rhône.

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n°2013-5 du 2 janvier 2013 relatif à la prévention et au traitement de la pollution des sols ;
- VU l'article L.515-12 du code de l'environnement prévoyant la possibilité d'instaurer les servitudes d'utilité publique prévues aux articles L.515-8 à L.515-11 sur les terrains pollués par l'exploitation d'une installation ;
- VU les articles R.515-31-1 à R.515-31-7 du code de l'environnement portant dispositions spécifiques aux sols pollués par certaines exploitations ;
- VU l'arrêté préfectoral n°91/955 en date du 22 octobre 1991 autorisant la société SOVADEC à exploiter une installation de tri-lombricompostage ;
- VU les dispositions des articles R.512-39-1 à R.512-39-3 du code de l'environnement ;
- VU Le jugement du 24 octobre 2000 relatif à la mise en liquidation judiciaire de la société SOVADEC ;
- VU le dossier de cessation d'activité transmis le 8 juin 2007 par le mandataire judiciaire Frédéric TORELLI qui n'a pas abouti à la remise en état du site ;
- VU le jugement du 25 mai 2010 du tribunal de commerce d'Aubenas prononçant la clôture de la liquidation judiciaire de la société SOVADEC pour insuffisance d'actif ;
- VU le dossier de cessation d'activité transmis le 23 septembre 2015 par le syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche (SDEA) pour le compte de la mairie de La Voulte-sur-Rhône et en substitution de l'ancien exploitant du site ;

VU le constat établi par l'inspection des installations classées lors d'une visite sur le site le 27 janvier 2016 ;

VU la demande en date du 23 septembre 2015 présentée par le SDEA pour le compte de la mairie de La Voulte-sur-Rhône en vue de l'institution de servitudes en application des dispositions de l'article R.515-31-1 du code de l'environnement ;

VU l'acte du 22 décembre 2015 relatif à la vente du site par la société SKIPPER LOGISTIQUE à la commune de La Voulte-sur-Rhône ;

VU la communication du présent projet au maire en date du 28 janvier 2016 ;

VU l'avis du conseil municipal en date du 22 février 2016 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 avril 2016 pour présentation au CODERST ;

VU l'avis du CODERST en date du 26 mai 2016 ;

CONSIDERANT les rapports établis par ANTEA sous les références n°66272/A de mars 2012, n°79306/A de septembre 2015 et n°80425/A de septembre 2015 ;

CONSIDERANT que les polluants présents dans le sol sont peu lixiviables et qu'une couche de remblais a été mise en place pour supprimer les envols de poussières ;

CONSIDERANT l'absence d'impact significatif sur la nappe et l'absence de captage public en aval hydraulique du site ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1, de prendre des mesures pour assurer le maintien dans le temps des dispositions mises en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il convient, à cette fin, de limiter ou d'interdire les modifications de l'état du sol et du sous-sol et d'en limiter les usages ;

SUR PROPOSITION DU secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La parcelle cadastrée AD 127 (superficie de 18 030 m²) de la commune de La Voulte-sur-Rhône (07800), située zone industrielle Jean Jaurès, 1200 avenue Marie Curie, sur laquelle la société SOVADEC (tri-lombricompostage d'ordures ménagères) a précédemment exploité une installation classée pour la protection de l'environnement, est assujettie aux servitudes d'utilités publiques définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : nature des servitudes d'utilités publiques

Disposition n° 1 : couverture des sols

Les terrains visés par les présentes servitudes contiennent des pollutions résiduelles qui ont été confinées en apportant des matériaux sains. Il convient de maintenir en permanence une couverture des sols :

- soit par des dalles de béton ou revêtement bitumineux,
- soit en maintenant en place les matériaux rapportés pour le remblaiement du site.

Disposition n° 2 : usage des eaux souterraines

L'implantation d'ouvrages captant la nappe à d'autres fins que la surveillance est soumise à étude préalable.

Disposition n° 3 : usage du site

Le site est prévu pour un usage industriel.

La plantation d'arbres fruitiers, ou tous végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale est interdite.

Disposition n° 4 : encadrement des modifications d'usage

Tout projet d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, tout projet de changement d'usages des zones, toute utilisation de la nappe, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

Disposition n° 5 : information des tiers

Si la parcelle considérée fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées ci-dessus en les obligeant à les respecter. Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à dénoncer au nouvel ayant droit à les respecter en ses lieux et place.

Article 3 : Les servitudes ci-dessus seront annexées au plan d'occupation des sols de la commune de La Voulte-sur-Rhône.

Article 4 : Les servitudes instituées par le présent arrêté seront publiées au fichier immobilier du service de publicité foncière.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de La Voulte-sur-Rhône pendant une durée minimum d'un mois, et ensuite déposée aux archives de ladite mairie pour mise à la disposition de toute personne intéressée. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de La Voulte-sur-Rhône.

Article 6 : Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du représentant de l'ancien exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Ardèche.

Article 7 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche (www.ardeche.gouv.fr) pendant une durée minimale d'un mois.

Article 8 : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au maire de La Voulte-sur-Rhône.

A Privas, le **21 JUIN 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Paul-Marie CLAUDON